

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
No : R-4060-2018

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU  
QUÉBEC, 680, rue Sherbrooke Ouest,  
bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7

(ci-après « **UMQ** »)

Partie intéressée

---

---

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT  
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**  
(articles 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UMQ SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UMQ**

1. L'UMQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre du dossier concernant la « Demande relative à l'établissement d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques » à la suite de la décision procédurale D-2018-127, en date du 14 septembre 2018;
2. L'UMQ représente, depuis sa fondation en 1919, les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec. Elle est un regroupement municipal qui favorise l'entraide dans l'ensemble du milieu, en encourageant le relais et la prise en charge de son action tant au plan régional que par ses caucus d'affinité, afin d'avoir une voix auprès de toutes les instances politiques et dirigeantes;
3. La structure de l'UMQ, du fait de ses caucus d'affinité, est le reflet de la mosaïque municipale québécoise avec ses communautés métropolitaines et ses municipalités régionales de comté (MRC), ses grandes villes, ses cités régionales, ses municipalités de centralité et ses municipalités locales;

4. L'UMQ compte plus de deux cents membres issus exclusivement du monde municipal. Ils regroupent près de 80% de la population québécoise et gèrent 90% des budgets municipaux québécois;
5. La mission de l'UMQ est de faire valoir les intérêts et de représenter tous et chacun de ses membres auprès des autorités gouvernementales et des diverses instances décisionnelles partout à travers la province;
6. L'UMQ compte parmi ses membres des consommateurs importants d'électricité, répartis dans toutes les classes de tarifs généraux;
7. Devant la Régie, l'intervention de l'UMQ, à titre de représentante du monde municipal, a déjà été reconnue dans divers dossiers portant sur la tarification et les programmes d'Hydro-Québec, à savoir les dossiers R-3479-2005, R-3603-2006, R-3605-2006, R-3606-2006, R-3610-2006, R-3640-2007, R-3641-2007, R-3644-2007, R-3669-2008, R-3670-2008, R-3677-2008, R-3703-2009; R-3708-2009, R-3740-2010, R-3748-2010, R-3768-2011, R-3770-2011, R-3776-2011, R-3788-2012, R-3814-2012, R-3854-2013, R-3905-2014, R-3933-2015, R3964-2016; R-3980-2016 et R-4011-2017;

## **II. MOTIFS DE L'INTERVENTION DE L'UMQ**

8. L'intervention de l'UMQ aura pour objectif de fournir à la Régie le point de vue des municipalités à titre de consommatrices d'électricité, dans le cadre de la décision que cette dernière devra rendre relativement à la demande du Distributeur pour la demande relative à l'établissement d'un service de recharge rapide;
9. L'UMQ en tant qu'organisme voué à la défense des intérêts des abonnés municipaux, possède un intérêt manifeste dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une cause tarifaire qui touche directement et à plusieurs égards les intérêts de l'ensemble des municipalités, non seulement à titre de consommatrices d'électricité, mais également à titre de gestionnaires du territoire et notamment de l'emprise publique;

## **III. CONCLUSIONS RECHERCHÉES PAR L'UMQ**

10. L'UMQ a bien reçu la décision procédurale D-2018-127 de la Régie, datée du 14 septembre 2018, donnant suite à la demande d'Hydro-Québec relative à l'établissement d'un service de recharge rapide pour véhicules électriques;
11. Après une analyse préliminaire de la preuve déposée, l'UMQ compte aborder un nombre limité de sujets, en recherchant les conclusions exposées ci après;

- a. Déterminer si la proposition du Distributeur est réaliste et tient compte au mieux des contraintes de déploiement de bornes en milieux plus densément urbanisés afin, le cas échéant, de faire des suggestions pour améliorer cette proposition en lien avec l'objectif d'augmenter le nombre de véhicules électriques circulant au Québec (HQD-1, doc 1).
- b. Éprouver la solidité des propositions du Distributeur quant à l'évolution prévue de la demande électrique destinée au parc d'automobiles électriques, et notamment la mesure de l'effet induit (HQD-1, doc. 1). À cet égard, l'UMQ cherchera à s'assurer que le Distributeur fait reposer son projet sur des hypothèses prudentes qui sont susceptibles de se réaliser.
- c. Questionner les modalités de la création d'un compte d'écarts reportés hors-base, en MRI, pour être mieux outillé à se prononcer sur le bien-fondé de la proposition (HQD-1 doc. 1).

#### **IV. PRÉSENTATION DE LA PREUVE**

- 12. L'UMQ entend participer activement dans ce dossier, selon les modalités (demandes de renseignements, échanges, audiences, rapports écrits, groupes de travail, etc.) qui seront définies ultérieurement par la Régie;
- 13. L'UMQ apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations, les points de vue et les recommandations de ses membres sur les sujets à être abordés et les conclusions recherchées par Hydro-Québec;
- 14. L'UMQ a également l'intention de questionner Hydro-Québec sur sa preuve et pourrait présenter une preuve sur l'ensemble des sujets abordés;

#### **V. BUDGET PRÉVISIONNEL**

- 15. Conformément avec l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'UMQ demande à la Régie que lui soit remboursé, au moment opportun, l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;

#### **VI. COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE**

- 16. L'UMQ apprécierait que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné, **Me Marc-André LeChasseur**, avec une copie adressée à son analyste, **Monsieur Pierre Prévost**, aux coordonnées suivantes :

- **Me Marc-André LeChasseur**  
Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l.  
5, Place Ville Marie, bureau 900  
Montréal (Québec) H3B 2G2  
Courriel : [malechasseur@belangersauve.com](mailto:malechasseur@belangersauve.com)
- **Monsieur Pierre Prévost**  
Prévost Conseil inc.  
7085, avenue Giraud  
Montréal (Québec) H1J 2H2  
Téléphone : (514) 355-1318  
Courriel : [prevostconseil@videotron.ca](mailto:prevostconseil@videotron.ca)

17. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

## VII. CONCLUSION

### POUR CES MOTIFS, L'UMQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'UMQ;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à intervenir dans le cadre du présent dossier tant sur les sujets abordés par le Distributeur que sur les sujets soulevés particulièrement par elle et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une argumentation;
- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Montréal, ce 28 septembre 2018

(s) *Marc-André LeChasseur*

---

**Marc-André LeChasseur**  
**Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L.**  
Avocats de la partie intéressée  
Union des Municipalités du Québec